

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL Nº 119 – SEPTEMBRE 2020

Recueil publié le 3 septembre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 119 – SEPTEMBRE 2020

Recueil publié le 3 septembre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)

Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-S portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté n° 2020/533–DDTM/DML/SRAMP réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN le dimanche 6 septembre 2020



Préfecture de la Vendée

Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques bureau du contentieux interministériel

Arrêté N° 20-DRCTAJ/2-5 portant suppléance du Préfet de la Vendée par le Sous-Préfet des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

CONSIDERANT l'absence simultanée (en dehors du département) du Préfet et du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Monsieur Thierry BONNET, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Vendée à compter du vendredi 4 septembre à 8h00 jusqu'au lundi 7 septembre 2020 à 8h00.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 0 2 SEP. 2020

Le préfet,

Benoît BROCART



Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Délégation à la mer et au littoral Service régulation des activités maritimes et portuaires

Arrêté n° 2020/ 533 - DDTM/DML/SRAMP

réglementant les mouvements d'entrée et de sortie des navires au port des Sables d'Olonne à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN le dimanche 6 septembre 2020

> Le Préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des Transports, et notamment son article L5331-8;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté n°89-DDE-AMAR formant règlement particulier de police applicable aux ports de commerce, pêche et plaisance des Sables d'Olonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 er: Dans le cadre de l'épreuve de natation organisée à l'occasion de la manifestation sportive IRONMAN, la navigation dans le port des Sables d'Olonne est interdite le dimanche 6 septembre de 6h30 à 9h30.

Il pourra être dérogé à ces dispositions sur ordre de la capitainerie.

<u>ARTICLE 2</u>: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port et aux bureaux des ports de plaisance (CCI et Port Olona) des Sables d'Olonne, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la délégation à la mer et au littoral (DDTM) de la Vendée. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

1 quai Dingler – CS 20366 85109 LES SABLES D'OLONNE Cedex

Téléphone: 02 51 20 42 10 - Télécopie: 02 51 20 42 11

Mel.: ddtm-dml@vendee.gouv.fr

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, le président du Conseil Départemental de la Vendée, le Directeur du port de plaisance de Port Olona et le Commandant du Port des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée et à M. le Maire des Sables d'Olonne.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

0 3 SEP. 2020

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet. Le Secrétaire de la Vandée de la Préfetuire de la Vandée

François-Claude PLAISANT